



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.1
5 juillet 2017

Français
Original: Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 21.2.1 de l'ordre du jour

REGROUPEMENT DE RÉOLUTIONS: RAPPORTS NATIONAUX

(Préparé par le Secrétariat au nom du Comité permanent)

Résumé:

Ce document regroupe trois Résolutions relatives aux rapports nationaux en une seule Résolution.

REGROUPEMENT DE RÉSOLUTIONS: RAPPORTS NATIONAUX

Contexte

1. Trois Résolutions donnent des conseils aux Parties sur les rapports nationaux:
 - a) [Résolution 4.1, *Rapports de Parties*](#);
 - b) [Résolution 6.5, *Plan de gestion de l'information et rapports nationaux*](#);
 - c) [Résolution 9.4, *Le futur des rapports nationaux*](#).
2. L'annexe 1 présente un projet de Résolution regroupée qui comprend, dans la colonne de gauche, le texte original et le préambule des Résolutions regroupées. La colonne de droite indique la source du texte et un commentaire concernant tout changement proposé.
3. L'Annexe 2 contient la version propre du projet de Résolution regroupée, en tenant compte des commentaires figurant à l'Annexe 1.
4. Le Secrétariat note que la Résolution 6.5 comprend une Annexe, *Mise en œuvre du Plan de gestion de l'information de la CMS*, qui comprend des activités à compléter entre 2000 et 2005. Ce plan est long et caduque et a été remplacé par des plans ultérieurs de gestion de l'information. Par conséquent, il n'a pas été reproduit dans ce document. Il devrait être abrogé dans son intégralité. On le trouve [ici http://www.cms.int/fr/document/information-management-plan-and-national-reporting](http://www.cms.int/fr/document/information-management-plan-and-national-reporting)

Actions recommandées:

5. La Conférence des Parties est invitée à:
 - a) adopter la Résolution regroupée figurant à l'Annexe 2.

ANNEXE 1

PROJET DE RÉSOLUTION REGROUPÉE : RAPPORTS NATIONAUX

NB: Le nouveau texte est souligné. Le texte à effacer est ~~barré~~.

Texte de Résolutions existantes	Commentaires
<u>Rappelant les Résolutions 4.1, 6.5 et 9.4;</u>	Nouveau texte pour refléter le regroupement
<i>Conformément</i> à l'Article VI (3) de la Convention qui oblige les Parties à soumettre les rapports nationaux sur les mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la Convention;	Résolution 9.4 Conserver
Rappelant le paragraphe 3 de l'article VI de la Convention, aux termes duquel les Parties qui sont Etats de l'aire de répartition d'espèces migratrices figurant à l'Annexe I et à l'Annexe II devraient informer la Conférence des Parties des mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la Convention;	Résolution 4.1 Abroger, redondant
<i>Soulignant</i> le rôle important des rapports nationaux comme indicateurs essentiels de l'application de la Convention;	Résolution 9.4 Conserver
<i>Notant</i> qu'il importe que ces rapports soient présentés six mois au moins avant l'une quelconque des sessions de la Conférence des Parties afin que le Secrétariat puisse en faire une synthèse utile,	Résolution 4.1 Conserver
<i>Rappelant</i> aux Parties qu'elles doivent soumettre à temps leur rapport, avant les sessions de la Conférence des Parties, comme stipulé dans la résolution 4.1 (Nairobi, 1994), pour qu'une synthèse approfondie de ces rapports puisse être établie;	Résolution 6.5, Conserver avec les changements illustrant le regroupement
<i>Consciente</i> des difficultés qu'éprouvent certains pays à compiler et à établir leurs rapports nationaux;	Résolution 6.5 Conserver
<i>Consciente</i> du fait que nombre de Parties à la Convention n'ont jamais <u>pas présenté de rapports nationaux pour chaque cycle de rapport</u> ou ont communiqué des données insuffisamment précises,	Résolution 4.1, Rapports des Parties Conserver tel que modifié; la déclaration précédente n'est plus vraie
<i>Notant également</i> que 58 rapports avaient été soumis à la huitième session de la Conférence des parties;	Résolution 9.4 Conserver
<i>Notant en outre</i> que 60 rapports ont été soumis pour la neuvième session de la Conférence des Parties sur les 102 qui devaient l'être, comme précisé dans le document de conférence 9.10. Des 110 Parties actuelles, huit n'étaient pas requises de soumettre un rapport;	Résolution 9.4 Conserver
<u>Notant en outre que 68 des 113 Parties éligibles ont soumis des rapports nationaux avant la 10e Réunion de la Conférence des Parties et 59 des 118 Parties éligibles ont soumis des rapports nationaux en utilisant le système de rapport en ligne standard avant la 11e réunion de la Conférence des Parties</u>	Nouveau texte correspondant aux deux paragraphes précédents.
<i>Sachant</i> que des formules types pour l'établissement des rapports nationaux constitueraient une structure utile à l'agencement des données reçues, dont la saisie, sous la forme d'une base de données complète, serait facilitée,	Résolution 4.1 Conserver

Texte de Résolutions existantes	Commentaires
Se félicitant des travaux exhaustifs accomplis à ce jour par le Secrétariat et par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature pour préparer un Plan de gestion de l'information (document UNEP/CMS/Conf.6.7 et Additif);	Résolution 6.5 Abroger, caduque
Consciente qu'il faut assurer la cohérence entre tous les rapports nationaux en recourant aux meilleures pratiques, et que ces rapports doivent contenir les meilleures informations et connaissances scientifiques disponibles;	Résolution 6.5 Conserver
Constatant qu'il faut harmoniser les procédures d'établissement des rapports pour tous les instruments intéressant la diversité biologique, en particulier les Accords et les Mémoires d'Accord concernant la CMS, pour améliorer la collaboration entre les secrétariats des différentes conventions;	Résolution 6.5 Conserver
Soulignant le fait que les rapports devaient être concis et ciblés, éviter les doublons et être orientés vers des résultats afin de pouvoir consacrer plus de temps à l'application des mesures de conservation; et	Résolution 9.4 Conserver
Notant les progrès accomplis par le Secrétariat de la CMS depuis CdP8 en amendant le format des rapports nationaux;	Résolution 9.4 Conserver
Se félicitant de la mise au point des spécifications pour des rapports en ligne, ce qui serait devrait être un progrès significatif pour le processus de rapports et leur harmonisation au sein de la famille de la CMS;	Résolution 9.4 Conserver avec le texte actualisé
Consciente qu'il faut évaluer la mise en oeuvre de la Convention, en se fondant notamment sur la synthèse de tous les rapports nationaux établis jusqu'à présent; et	Résolution 6.5 Conserver
Reconnaissant que les rapports nationaux et leur synthèse sont un bon moyen de promouvoir les objectifs de la Convention et sa mise en oeuvre, à l'échelon local comme à l'échelon national, et que ces rapports sont également utiles aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, nationales et internationales;	Résolution 6.5 Conserver
<i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i>	
1. Demande instamment à toutes les Parties de soumettre au Secrétariat des rapports nationaux détaillés sur l'application des dispositions de la Convention établis conformément aux formules convenues annexées à la présente résolution;	Résolution 4.1 Abroger. Le paragraphe 1 et l'annexe jointe établissent un format pour les rapports nationaux. Ils ont été remplacés par le nouveau système de déclaration en ligne.
1. Prie instamment toutes les Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis leurs rapports nationaux pour la période triennale 2005-2008 de le faire dès que possible, mais avant le 31 décembre 2008;	Résolution 9.4 Abroger, caduque
3.1. Prie instamment toutes les Parties contractantes, conformément aux dispositions de l'Article VI de la Convention, de soumettre au Secrétariat les rapports nationaux pour la période triennale 2009-2011 six mois au moins avant <u>chaque session</u> la dixième session de la Conférence des Parties;	Résolution 9.4 Abroger, caduque, mais modifier pour faire une obligation permanente

Texte de Résolutions existantes	Commentaires
3.2. <u>Prie</u> le Secrétariat d'adresser un rappel à toutes les Parties bien avant la date limite de présentation du rapport, c'est-à-dire six mois avant la session de la Conférence des Parties <u>et de diffuser des rappels si les rapports ne sont pas reçus à la date indiquée</u>	Résolution 4.1 Conserver avec le texte ajouté du paragraphe 4 de la Résolution 9.4.
5. <u>3. Invite</u> les Parties à désigner des Correspondants nationaux qui seraient chargés de s'occuper de la correspondance, y compris des rapports nationaux, et de désigner des points de contact au sein d'autres autorités nationales, au besoin, pour toute autre question; <u>et</u>	Résolution 6.5 Conserver
2. <u>4. Encourage</u> les correspondants nationaux et les conseillers scientifiques qui sont leurs homologues à établir des liens en vue de l'élaboration des rapports nationaux avant leur présentation au Secrétariat par les voies officielles;	Résolution 4.1 Conserver
4. <u>5. Charge</u> le Secrétariat de rassembler les informations reçues des Parties sous la forme d'une base de données devant être mise à jour entre les sessions à l'aide des nouvelles données qui pourraient être communiquées par les Parties;	Résolution 4.1 Conserver
1. <u>Recommande</u> que la présentation des rapports nationaux soit revue pour comporter des normes minimales concernant l'information requise, qui pourrait être présentée dans un encadré où il suffirait de cocher la case pertinente. Conformément au Plan stratégique, les rapports nationaux devraient indiquer le statut national des espèces inscrites sur la liste de la CMS, le cadre législatif en place, les activités de gestion en cours, les nouveaux problèmes, les liens avec d'autres conventions, et toute autre question sur laquelle la Conférence des Parties pourrait demander aux Parties contractantes de faire rapport;	Résolution 6.5 Abroger, le Paragraphe 1 a été remplacé par le nouveau système de rapport en ligne
2. <u>Charge</u> le Secrétariat de mettre au point, en coopération avec le Conseil scientifique et le Comité permanent, un modèle révisé pour la présentation des rapports, et de le distribuer aux Parties contractantes pour qu'elles puissent utiliser ce nouveau modèle, à titre facultatif, pour présenter leur rapport à la septième session de la Conférence des Parties;	Résolution 6.5, Abroger, le paragraphe 2 demande au Secrétariat d'accomplir une tâche de la COP7.
3. <u>6. Prie instamment</u> le Secrétariat d'identifier, en coopération avec les Parties, les obstacles et difficultés qui peuvent se poser lors de l'établissement des rapports nationaux;	Résolution 6.5 Conserver
4. <u>7. Recommande</u> que le Secrétariat mette au point un système qui permettrait d'aider les pays à présenter leurs rapports nationaux, et qui permettrait en particulier d'aider les pays en développement à rassembler l'information requise;	Résolution 6.5 Conserver
6. <u>Décide</u> que pour appliquer le Plan de gestion de l'information, les mesures prioritaires révisées énumérées à l'Annexe doivent être prises.	Résolution 6.5 Abroger, le Paragraphe 6 a été remplacé par des Résolutions ultérieures.
2.8. <u>Donne instruction</u> au Secrétariat d'effectuer une analyse des rapports reçus au 31 décembre 2008 et de mettre les résultats de cette analyse à la disposition des Parties, <u>conformément aux règles de soumission des documents aux réunions de la Conférence des Parties des membres du Comité permanent et du Conseil scientifique avant la fin d'avril 2009</u> afin que les conclusions puissent aider à éclairer leurs activités et leurs décisions;	Résolution 9.4 Abroger, caduque. Toutefois, le texte pourrait être révisé pour faire une obligation permanente

Texte de Résolutions existantes	Commentaires
4. Demande au Secrétariat de faire connaître aux Parties contractantes la date de soumission de leurs rapports nationaux pour la dixième session de la Conférence des Parties et de diffuser des rappels si les rapports ne sont pas reçus à la date indiquée;	Résolution 9.4 Abroger, caduque
5.9. Demande en outre au Secrétariat de faire progresser l'harmonisation des rapports avec d'autres accords internationaux sur la biodiversité par la mise au point de modules communs de rapports, via le cadre du Groupe de liaison sur la biodiversité et en consultation avec le PNUE-WCMC;	Résolution 9.4 Conserver
6. Demande aux Secrétariats et Parties aux Accords de la CMS de participer à l'application du processus de rapport en ligne;	Résolution 9.4 Abroger, le système de rapport en ligne a été établi.
9.10. Exige que le Secrétariat de la CMS continue à assurer la liaison avec le Secrétariat de la CDB et d'autres conventions liées à la question de la biodiversité et avec les institutions concernées dans le but d'adopter des indicateurs appropriés pour mesurer la réalisation <u>des objectifs pertinents d'Aichi</u> -l'objectif 2010.	Résolution 9.4 Conserver avec la référence mise à jour
7.11. Demande également au PNUE de continuer à rechercher des opportunités pour appuyer la Convention par l'intermédiaire du projet de Gestion des connaissances et d'autres projets; <u>et</u>	Résolution 9.4 Conserver
8. Demande , pour le triennium 2009-2011, au Secrétariat de fournir aux Parties, le format de rapport, orientée vers la collecte des résultats obtenus, au moins 18 mois avant la CdP10; et	Résolution 9.4 Abroger, caduque
12. <u>Abroge</u> (a) <u>La Résolution 4.1, Rapports des Parties;</u> (b) <u>La Résolution 6.5, Plan de gestion de l'information et rapports nationaux; et</u> (c) <u>La Résolution 9.4, Le future des rapports nationaux.</u>	Nouveau texte pour illustrer le regroupement
<p>Annexe</p> <p style="text-align: center;">A. Modèle A</p> <p>PLAN DE RAPPORT INITIAL COMPLET DES PARTIES EN VUE DE L'ADHESION A LA CONVENTION</p> <p>I. Informations de caractère général, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom de la Partie - Date du rapport - Période couverte par le rapport - Date d'entrée en vigueur de la Convention pour la Partie - Territoire sur lequel s'applique la Convention, y compris les territoires dépendants - Réserves : - Au titre de l'article XIV : conservant des espèces déjà inscrites dans les Annexes - Au titre de l'article XI : concernant les amendements aux Annexes - Représentant au Conseil scientifique : nom, adresse et numéros de téléphone, télécopie et télex - Correspondant désigné: nom, adresse et numéros de téléphone, télécopie et télex - Participation au Comité permanent (le cas échéant) <p>II. Application de la Convention</p>	Résolution 4.1 Abroger, remplacé par les nouvelles lignes directrices pour les rapports en ligne.

Texte de Résolutions existantes	Commentaires
<p>1. Législation¹ par laquelle la Convention est appliquée, notamment : - Sources de la législation - Autorités compétentes</p> <p>2. Espèces inscrites à l'Annexe I : a) Espèces pour lesquelles la Partie, y compris ses territoires dépendants, est un Etat de l'aire de répartition et informations sur les navires battant pavillon qui prélèvent ces espèces migratrices hors des limites nationales; b) Taille et tendances de la population de l'espèce; le cas échéant, données pertinentes sur les niveaux antérieur et présent; c) Mesures prises en application de l'article III(4), y compris: conservation/restauration des habitats, correction des entraves aux migrations et des facteurs qui mettent les espèces en danger; d) Mesures prises en application de l'article III(5), prélèvement d'animaux, notamment: - Interdiction du prélèvement (législation nationale²) - Dérogations (motif, périodes, législation et statistiques).</p> <p>3. Espèces inscrites à l'Annexe II : a) ACCORDS/accords dont l'Etat est Partie ou Signataire en application des articles IV(3) et IV(4), y compris la date de la signature, de la ratification, etc. ; b) Progrès enregistrés par la Partie dans la voie de l'élaboration et de la conclusion de nouveaux ACCORDS/accords; c) Mesures supplémentaires prises pour préserver les espèces migratrices inscrites à l'Annexe II (au titre des ACCORDS/accords conclus dans le cadre de la CMS ou hors de ce cadre).</p> <p>4. Toutes autres activités engagées par la Partie pour donner suite aux résolutions adoptées par la Conférence des Parties.</p> <p>III. Liste des activités nationales relatives aux espèces inscrites aux Annexes I et II et à d'autres espèces migratrices (Article II(3a)) : a) Etudes; b) Surveillance continue; c) Recherche.</p> <p>IV. Toutes autres observations</p> <p style="text-align: center;">B. Modèle B</p> <p>PLAN DES RAPPORTS DE MISE A JOUR A PRESENTER PAR LES PARTIES A CHAQUE SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES</p> <p>I. Informations de caractère général - Nom de la Partie - Date du rapport - Changements concernant : - L'inclusion ou l'exclusion de territoires dépendants - Les réserves - Le représentant au Conseil scientifique - Le correspondant désigné - La participation au Comité permanent, le cas échéant.</p> <p>II. Mesures prises pour donner suite aux décisions de la session précédente de la Conférence des Parties 1. Concernant les espèces ajoutées à l'Annexe I a) Espèces pour lesquelles la Partie, y compris ses territoires</p>	

¹ 1 - Titre, numéro d'enregistrement et date d'adoption de la loi.

² - Description et détails de la législation.

Texte de Résolutions existantes	Commentaires
<p>dépendants, est un Etat de l'aire de répartition, et informations sur les navires battant pavillon qui prélèvent ces espèces migratrices hors des limites nationales;</p> <p>b) Taille et tendances de la population de l'espèce; le cas échéant, données pertinentes sur les niveaux antérieur et présent;</p> <p>c) Mesures prises en application de l'article III(4), y compris conservation/restauration des habitats, correction des obstacles aux migrations et des facteurs qui menacent les espèces</p> <p>d) Mesures prises en application de l'article III(5), prélèvement d'animaux, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction du prélèvement (législation) - Dérogations (motif, période, législation, statistiques). <p>2. En ce qui concerne les espèces inscrites à l'Annexe II: Mesures prises en vue de l'élaboration et de la conclusion d'ACCORDS au titre de l'article IV(3) et d'accords au titre de l'article IV(4).</p> <p>3. Mesures prises pour donner suite à d'autres résolutions de la Conférence des Parties.</p> <p>III. Autres changements en ce qui concerne l'application de la Convention</p> <p>1. Changements se rapportant à la législation nationale et aux autorités compétentes</p> <p>2. En ce qui concerne les espèces inscrites à l'Annexe I*:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Changements concernant la qualité "d'Etat de l'aire de répartition"; b) Mesures prises en application de l'article III(4) depuis le dernier rapport; c) Dérogations faites à l'article III(5) depuis le dernier rapport. <p>3. En ce qui concerne les espèces inscrites à l'Annexe II*:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Participation aux ACCORDS/accords (articles IV(3) et IV(4)); b) Progrès enregistrés dans la voie de l'élaboration et de la conclusion de nouveaux projets d'ACCORDS/accords; c) Mise à jour des mesures supplémentaires ayant pour objet la conservation des espèces migratrices inscrites à l'Annexe II. <p>4. Toutes autres activités engagées par la Partie pour donner suite aux résolutions de la Conférence des Parties.</p> <p>IV. Liste mise à jour des activités nationales relatives aux espèces inscrites aux Annexes I et II et à d'autres espèces migratrices (article II(3a)):</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Etudes; b) Surveillance continue; c) Recherches. <p>V. Toutes autres observations.</p> <p>_____</p> <p>*Note du Secrétariat: ces sections nécessitent des données nouvelles et actualisées sur les espèces qui figuraient déjà aux Annexes au moment de l'établissement du rapport précédent</p>	
<p>Annexe – Mise en oeuvre du Plan de gestion de l'information de la CMS [Note du Secrétariat: Ce tableau comprend un plan de gestion de l'information pour le triennat 1999-2002. En raison de sa longueur, il n'a pas été reproduit ici. On peut le trouver en cliquant sur ce lien.]</p>	<p>Résolution 6.5</p> <p>Abroger, remplacé par des plans ultérieurs de gestion de l'information</p>

ANNEXE 2

PROJET DE RÉSOLUTION

RAPPORTS NATIONAUX

Rappelant les Résolutions 4.1, 6.5, et 9.4;

Conformément à l'Article VI (3) de la Convention qui oblige les Parties à soumettre les rapports nationaux sur les mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la Convention;

Soulignant le rôle important des rapports nationaux comme indicateurs essentiels de l'application de la Convention;

Notant qu'il importe que ces rapports soient présentés six mois au moins avant l'une quelconque des sessions de la Conférence des Parties afin que le Secrétariat puisse en faire une synthèse utile;

Rappelant aux Parties qu'elles doivent soumettre à temps leur rapport, avant les sessions de la Conférence des Parties pour qu'une synthèse approfondie de ces rapports puisse être établie;

Consciente des difficultés qu'éprouvent certains pays à compiler et à établir leurs rapports nationaux;

Consciente du fait que nombre de Parties à la Convention n'ont pas présenté de rapports nationaux pour chaque cycle de rapport ou ont communiqué des données insuffisamment précises;

Notant également que 58 rapports avaient été soumis à la huitième session de la Conférence des parties;

Notant en outre que 60 rapports ont été soumis pour la neuvième session de la Conférence des Parties sur les 102 qui devaient l'être, comme précisé dans le document de conférence 9.10. Des 110 Parties actuelles, huit n'étaient pas requises de soumettre un rapport;

Notant en outre que 68 des 113 Parties éligibles ont soumis des rapports nationaux avant la 10e Réunion de la Conférence des Parties et 59 des 118 Parties éligibles ont soumis des rapports nationaux en utilisant le système de rapport en ligne standard avant la 11e réunion de la Conférence des Parties ;

Sachant que des formules types pour l'établissement des rapports nationaux constitueraient une structure utile à l'agencement des données reçues, dont la saisie, sous la forme d'une base de données complète, serait facilitée;

Consciente qu'il faut assurer la cohérence entre tous les rapports nationaux en recourant aux meilleures pratiques, et que ces rapports doivent contenir les meilleures informations et connaissances scientifiques disponibles;

Constatant qu'il faut harmoniser les procédures d'établissement des rapports pour tous les instruments intéressant la diversité biologique, en particulier les Accords et les Mémoires d'Accord concernant la CMS, pour améliorer la collaboration entre les secrétariats des différentes conventions;

Soulignant le fait que les rapports devaient être concis et ciblés, éviter les doublons et être orientés vers des résultats afin de pouvoir consacrer plus de temps à l'application des mesures de conservation;

Notant les progrès accomplis par le Secrétariat de la CMS depuis CdP8 en amendant le format des rapports nationaux;

Se félicitant de la mise au point des rapports en ligne, ce qui devrait être un progrès significatif pour le processus de rapports et leur harmonisation au sein de la famille de la CMS;

Consciente qu'il faut évaluer la mise en oeuvre de la Convention, en se fondant notamment sur la synthèse de tous les rapports nationaux établis jusqu'à présent; et

Reconnaissant que les rapports nationaux et leur synthèse sont un bon moyen de promouvoir les objectifs de la Convention et sa mise en oeuvre, à l'échelon local comme à l'échelon national, et que ces rapports sont également utiles aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, nationales et internationales;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie instamment* toutes les Parties contractantes, conformément aux dispositions de l'Article VI de la Convention, de soumettre au Secrétariat les rapports nationaux six mois au moins avant chaque session de la Conférence des Parties;
2. *Prie* le Secrétariat d'adresser un rappel à toutes les Parties bien avant la date limite de présentation du rapport, c'est-à-dire six mois avant la session de la Conférence des Parties et de diffuser des rappels si les rapports ne sont pas reçus à la date indiquée
3. *Invite* les Parties à désigner des Correspondants nationaux qui seraient chargés de s'occuper de la correspondance, y compris des rapports nationaux, et de désigner des points de contact au sein d'autres autorités nationales, au besoin, pour toute autre question;
4. *Encourage* les correspondants nationaux et les conseillers scientifiques qui sont leurs homologues à établir des liens en vue de l'élaboration des rapports nationaux avant leur présentation au Secrétariat par les voies officielles;
5. *Charge* le Secrétariat de rassembler les informations reçues des Parties sous la forme d'une base de données devant être mise à jour entre les sessions à l'aide des nouvelles données qui pourraient être communiquées par les Parties;
6. *Prie instamment* le Secrétariat d'identifier, en coopération avec les Parties, les obstacles et difficultés qui peuvent se poser lors de l'établissement des rapports nationaux;
7. *Recommande* que le Secrétariat mette au point un système qui permettrait d'aider les pays à présenter leurs rapports nationaux, et qui permettrait en particulier d'aider les pays en développement à rassembler l'information requise;
8. *Donne instruction* au Secrétariat d'effectuer une analyse des rapports reçus et de mettre les résultats de cette analyse à la disposition des Parties, conformément aux règles de soumission des documents aux réunions de la Conférence des Parties afin que les conclusions puissent aider à éclairer leurs activités et leurs décisions;
9. *Demande* en outre au Secrétariat de faire progresser l'harmonisation des rapports avec d'autres accords internationaux sur la biodiversité par la mise au point de modules communs de rapports, via le cadre du Groupe de liaison sur la biodiversité et en consultation avec le PNUE-WCMC;

10. *Exige* que le Secrétariat de la CMS continue à assurer la liaison avec le Secrétariat de la CDB et d'autres conventions liées à la question de la biodiversité et avec les institutions concernées dans le but d'adopter des indicateurs appropriés pour mesurer la réalisation des objectifs pertinents d'Aichi.
11. *Demande* également au PNUÉ de continuer à rechercher des opportunités pour appuyer la Convention par l'intermédiaire du projet de Gestion des connaissances et d'autres projets; et
12. *Abroge*
 - (a) La Résolution 4.1, *Rapports des Parties*;
 - (b) La Résolution 6.5, *Plan de gestion de l'information et rapports nationaux*; et
 - (c) La Résolution 9.4, *Le futur des rapports nationaux*.